COMMUNE D'AVENCHES
Conseil communal

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 1er octobre 2026

Le Conseil communal d'Avenches

- Vu le préavis municipal n° 2631.26.01 de la législature 2026-31 ;
- Ouï les rapports des commissions désignées pour l'étude de cet objet ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

1. D'autoriser la Municipalité à procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, pour un montant maximum de CHF 500'000.- pour la législature, à raison de CHF 100'000.- maximum par cas ;
2. D'autoriser la Municipalité à exercer un droit de préemption ou de concrétiser des opérations nécessitant célérité et/ou discrétion pour un montant maximum de CHF 1'500'000.- pour la législature ;
3. D'autoriser la Municipalité à procéder à des aliénations, pour un montant de CHF 100'000.- par cas, charges éventuelles comprises ;
4. De donner à la Municipalité le droit de constituer, d'annuler ou de modifier toute servitude sur le domaine privé de la Commune, en faveur d'une institution de droit public ou d'un privé ou à l'inverse négocier la création de servitude à usage public ou encore d'accorder une utilisation du domaine public, dans la limite de l'autorisation générale de CHF 100'000.- par cas ;
5. D'autoriser la Municipalité à acquérir des participations dans des sociétés commerciales et d'adhérer à des associations et des fondations pour un montant maximum de CHF 50'000.- par cas, avec un plafond à CHF 100'000.- pour la législature ;
6. D'autoriser la Municipalité à accepter des legs et des donations affectés de conditions ou de charges ainsi qu'à accepter des successions sous bénéfice d'inventaire pour un montant maximum de CHF 50'000.- par cas ;
7. D'autoriser la Municipalité à plaider ;
8. D'autoriser la Municipalité à engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles pour un montant maximum de CHF 40'000.- par cas ;
9. D'autoriser la Municipalité à procéder au placement de disponibilités auprès d'établissements bancaires, de compagnies d'assurances, de collectivités publiques ou d'entreprises établies en Suisse offrant de solides garanties financières.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal à Avenches, le jeudi 1er octobre 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président :	La Secrétaire :
Samuel Apothélos	Géraldine Laloi Blum